



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Arrêté régissant la pratique du ski de randonnée et la circulation piétonne
sur le domaine skiable, avant l'ouverture des pistes,
sur la Commune de Montgenèvre
SAISON 2025/2026**

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1112-1 et 2212-2,

Considérant qu'il convient d'assurer, en journée, les opérations de damage et de sécurisation du domaine skiable en toute sécurité en prévision de l'ouverture des pistes pour la saison d'hiver :

ARRÊTE

Article 1

Afin de préparer au mieux les pistes avant leur première ouverture, le service damage de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques est amené à opérer sur le domaine skiable.

Dans ce contexte, pour assurer la sécurité lors des opérations de damage et de préparation de l'ouverture, le ski de randonnée et la circulation piétonne sont interdits sur les pistes et en abord de celles-ci.

Cette interdiction ne s'applique pas aux représentants des secours et des forces de l'ordre, qui pourraient être amenés à marcher sur le domaine skiable dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Dans ce cas, ils évolueront sur les pistes sous leur propre responsabilité.

Article 2

Le présent arrêté est valable du 17 novembre 2025 et jusqu'à la date d'ouverture de la (les) piste(s) qui fait (font) l'objet d'un arrêté spécifique du Maire de Montgenèvre et où celle(s)-ci est (sont) nominativement citée(s).

A compter de cet arrêté d'ouverture de piste, c'est l'arrêté général relatif à la « pratique du ski alpin sur la Commune de Montgenèvre pour la saison 2025 / 2026 » qui s'appliquera pour la pratique de ces disciplines.

Article 3

La Commune, la Direction du domaine skiable, déclinent toute responsabilité en cas de manquement à cette obligation et rappellent le danger qui en résultent pour tous les usagers.

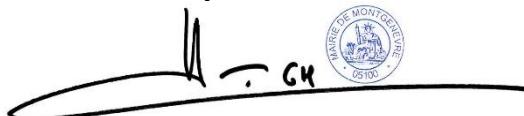
Article 4

Le présent arrêté sera affiché en lieu public et une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Briançon,
- M. le Commandant du PGHM des Hautes-Alpes à Briançon,
- M. le Commandant des CRS de Briançon,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre,
- M. le Président de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre,
- M. le Directeur Général de la RARM de Montgenèvre,
- M. le Responsable de la Sécurité à la RARM et ses adjoints.

MONTGENÈVRE, le 17 novembre 2025

Le Maire,
Guy HERMITTE


A handwritten signature in black ink, appearing to read "GH", is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a crest with a figure, the text "Mairie de Montgenèvre", and the year "1850".